



République Française

Département du Nord

Service : financier  
JNV/NH/CD  
N° DC-2022-119

Ville de Marly

### DÉCISION DU MAIRE

#### Objet : demande de subvention au titre du FSIC 2015-2020/2021-206

Le Maire de la Ville de Marly,

**Vu** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°20-09 du 3 juillet 2020 du Conseil municipal de Marly donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 26° donnant délégation à M le Maire de demander l'attribution de toute subvention dans les conditions suivantes « la délégation consentie est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement , quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable » ;

**Vu** les délibérations des 10 avril 2015 ; 9 décembre 2016 et 19 mai 2017 du Conseil d'Agglomération relatives au Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) permettant de soutenir notamment les projets de construction d'équipements publics permettant d'améliorer la sécurité

**Considérant** la nécessité de solliciter toute subvention de fonctionnement ou d'investissement pour les projets de la Ville,

### DECIDE

**Article 1** : de demander la mobilisation de l'enveloppe du FSIC de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (2015-2020 et 2021/2026) pour un montant de 663 376,76 € concernant la sécurisation des voiries et trottoirs du domaine public par le comblement de la carrière aux rues du Chemin Vert, Roger Salengro et Emile Zola, sur la commune de Marly.

**Article 2** : Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 25/10/2022

Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le  
et de la publication le

